

La Crise allemande

LE CHANCELIER VA CONFÉRER A KIEL AVEC L'EMPEREUR

Berlin, 26 juin. — Le chancelier est parti hier soir pour Kiel. Il va exposer verbalement à l'empereur la situation politique. Le prince de Bulow se rendra directement de la gare à bord du « Hohenzollern », où une cabine lui a été réservée. Le chef du cabinet civil de l'empereur, M. de Valentini, est également parti pour Kiel.

UNE NOTE OFFICIEUSE

La note officielle suivante, inspirée par le chancelier, confirme ce que nous avons dit hier de la situation :

Le prince de Bulow, dit-elle, reste, et le Reichstag ne sera pas dissous. Le chancelier estime que son devoir est de rester au moment à la tête du Conseil fédéral et de parer au pire, c'est-à-dire de veiller à ce que le droit d'admission à la cote, l'impôt de fabrication sur la farine et le droit d'exportation sur la houille n'acquiescent pas de force de loi dans la forme que leur a donnée la commission. La réforme sera et doit être accomplie en tout état de cause. Ce que le prince de Bulow fera après est son affaire. Il n'y a qu'à l'attendre.

Ce langage est assez différent des notes comminatoires et des menaces de dissolution de la dissolution lancées à la veille du vote. Le chancelier s'accommoderait aujourd'hui de ce qu'il déclarait intolérable, et on déclarait hier qu'il n'avait plus d'autre but que de sauver ce qu'il pourrait de la réforme financière, dit-il se contenter de 400 millions au lieu de 500.

Un communiqué de l'agence Wolff fait savoir d'autre part, que le prince de Bulow a informé les conservateurs que l'impôt sur les valeurs admises à la cote, l'impôt sur les minoteries et le droit d'exportation sur la houille étaient inacceptables et nuisibles au commerce et à l'industrie.

Le « Lokal Anzeiger » croit que les conservateurs se montreront conciliants, mais, ajoute-t-il, ils rencontreront des difficultés pour mettre leur allié, le centre, dans les mêmes dispositions.

Les nationaux libéraux ne paraissent d'ailleurs pas disposés à bouder longtemps à la nouvelle majorité, car M. Bassermann, dans un discours assez ambigu, déclarait hier au Reichstag que son parti proposerait un impôt de 2 p. c. sur les dividendes.

LES TROUBLES DE PERSE

Le grave incident de Mesched. — Conflit entre les russes et les révolutionnaires.

Saint-Pétersbourg, 26 juin. — Un grave engagement a eu lieu à Mesched, entre les troupes d'occupation russes et les révolutionnaires. Le 23 juin, à Mesched, les révolutionnaires attaquent un soldat persan, le maltraitent et lui enlèvent son fusil. La nuit suivante, plusieurs autres incidents furent saisis par les révolutionnaires. L'une d'elles fut démolie par une bombe. Le lendemain matin, la fusillade continua, et des barricades s'élevèrent partout.

Sur ces entrefaites, trois cosaques russes appartenant au détachement qui gardait la Banque d'occupation russe arrivèrent, après mille difficultés, au consulat de Russie, et informèrent le consul et les officiers que les révolutionnaires qui défendaient les barricades ne leur permettaient pas de revenir à la Banque, sans s'elles fut démolie par une bombe. Le consul général ordonna alors au commandant du détachement d'escorter les trois cosaques et leurs provisions jusqu'à la Banque.

Deux officiers et quarante cosaques parvinrent à la Banque, constituant l'escorte. On se mit en marche pour atteindre la Banque.

En route, on fut arrêté par une barricade occupée par environ 30 révolutionnaires armés. On parlementa mais sans succès. C'est alors que les cosaques ouvrirent le feu et déboulèrent la route jusqu'à la Banque. Au retour de cette opération, ils n'avaient eu ni morts ni blessés.

Les parties des révolutionnaires sont inconnues.

L'affaire Renard

L'INTERPELLATION DE M. GOUJON

Paris, 26 juin. — L'interpellation de M. Goujon, que nous annonçons hier, ne sera discutée qu'en novembre prochain, au moment de l'examen du budget de la justice par le Sénat.

C'est dans le calme, dit M. Goujon, que je compte demander à M. Briand d'accepter sans aucun délai devant la Cour d'assises des garanties de justice exempté de passion.

Il est extraordinaire que les jurés en rendant leur verdict n'aient pas à s'occuper de la peine directe et expriment leurs impressions plutôt que leur certitude.

L'article 342 du Code d'instruction criminelle dit, en effet, aux jurés qu'on n'a pas à leur demander compte de leur conviction.

C'est au contraire après conviction acquise que les jurés devraient acquiescer ou condamner.

La Convention d'ARRAS

Les Primes sont maintenues jusqu'au 30 juin 1911

L'entrevue entre les Directeurs des Compagnies minières et les délégués des Syndicats des mineurs. — La Convention de 1903 est prorogée de 2 ans. — Une longue discussion. — Le Procès verbal Officiel.

Hier, à eu lieu, à Arras, l'entrevue des directeurs des Compagnies minières avec les représentants des trois syndicats du Pas-de-Calais, du Nord et d'Anzin. Cette entrevue, demandée par les syndicats ouvriers, avait pour but de déterminer sur quelles bases seraient payés les salaires, la convention qui les réglait expirant le 30 juin prochain.

Comme nous le disons en débutant, la convention de 1903 a été prorogée pour deux ans. Voici le procès-verbal officiel de l'entrevue :

Le 26 juin 1909, à deux heures et demie, se sont réunies, à l'Hôtel de l'Université, à Arras, les délégations syndicales et patronales des bassins houillers d'Anzin, du Nord et du Pas-de-Calais.

Étaient présents pour les ouvriers : Syndicat d'Anzin : Lefebvre, Bezant, Hilaire Moreau.

Syndicat du Nord : Gohiaux, Quintin, Portois, Gahide.

Syndicat du Pas-de-Calais : Basly, Lamendin, Evrard, Cadot, Beugnet, Cordier, Sorriaux.

Pour les Compagnies du Nord : Compagnie d'Anzin : M. M. François ; Escarbelle ; Thiry ; Lemay, Aniche.

Il est fait remarquer que les Compagnies de Thivencelles et Crespin ne sont pas représentées.

Il est donné lecture d'une lettre de la Compagnie de Flines à M. Thiry par laquelle cette Compagnie déclare qu'étant donné sa situation particulière, son conseil d'administration n'accepte pas de donner son adhésion à une entente pour le maintien des salaires.

MM. Reumaux (Lens), Barthélémy (Lavaurs et Courrières), Buchet (Béthune), Simon (Lévin), Taquet (Mourcin), pour les Compagnies du Pas-de-Calais.

Avant d'aborder la discussion, M. Reumaux ayant été commissaire d'articles pour sous la signature de M. Basly dans le Réveil du Nord, concernant les Compagnies de Courrières et de Lévin, se fut un devoir de déclarer au nom de la délégation patronale que M. Basly a été mal renseigné : ces deux Compagnies ne sont à aucun moment séparées des autres et leurs représentants ont été et sont toujours parmi les premiers à émettre et à soutenir les propositions de nature à favoriser l'entente.

L'ordre du jour de l'entrevue portait sur la question des salaires, leur contrôle et leur répartition.

Les délégués des syndicats, tout en reconnaissant qu'il existe une baisse dans le prix de vente des charbons, exposent que cette baisse n'est point absolument suffisante pour amener les Compagnies à demander une réduction des primes ; que d'ailleurs la situation florissante du marché financier, les dividendes distribués constituent autant de raisons qui, selon eux, justifient le maintien des salaires pour une période à déterminer.

Sur les points en discussion, la réponse des représentants des Compagnies a été la suivante :

« A cet qui concerne le rendement qui doit être maintenu, le contrôle des salaires et leur répartition, la délégation patronale s'en réfère aux Conventions dites d'Arras et aux déclarations faites en 1906, qu'elle confirme en tant que de besoin ».

Au sujet du taux des primes, les représentants des Compagnies, après avoir écarté de la discussion toutes autres bases que celles du prix des charbons et rappelés que les précédentes Conventions d'Arras ont fixé à diverses époques les primes allouées en prenant pour bases les variations survenues dans les prix des charbons, exposent que peu après la réunion du 27 juin 1908 les cours ont subi une baisse très importante provo-

La Crise allemande

LE CHANCELIER VA CONFÉRER A KIEL AVEC L'EMPEREUR

Berlin, 26 juin. — Le chancelier est parti hier soir pour Kiel. Il va exposer verbalement à l'empereur la situation politique. Le prince de Bulow se rendra directement de la gare à bord du « Hohenzollern », où une cabine lui a été réservée. Le chef du cabinet civil de l'empereur, M. de Valentini, est également parti pour Kiel.

UNE NOTE OFFICIEUSE

La note officielle suivante, inspirée par le chancelier, confirme ce que nous avons dit hier de la situation :

Le prince de Bulow, dit-elle, reste, et le Reichstag ne sera pas dissous. Le chancelier estime que son devoir est de rester au moment à la tête du Conseil fédéral et de parer au pire, c'est-à-dire de veiller à ce que le droit d'admission à la cote, l'impôt de fabrication sur la farine et le droit d'exportation sur la houille n'acquiescent pas de force de loi dans la forme que leur a donnée la commission. La réforme sera et doit être accomplie en tout état de cause. Ce que le prince de Bulow fera après est son affaire. Il n'y a qu'à l'attendre.

Ce langage est assez différent des notes comminatoires et des menaces de dissolution de la dissolution lancées à la veille du vote. Le chancelier s'accommoderait aujourd'hui de ce qu'il déclarait intolérable, et on déclarait hier qu'il n'avait plus d'autre but que de sauver ce qu'il pourrait de la réforme financière, dit-il se contenter de 400 millions au lieu de 500.

Un communiqué de l'agence Wolff fait savoir d'autre part, que le prince de Bulow a informé les conservateurs que l'impôt sur les valeurs admises à la cote, l'impôt sur les minoteries et le droit d'exportation sur la houille étaient inacceptables et nuisibles au commerce et à l'industrie.

Le « Lokal Anzeiger » croit que les conservateurs se montreront conciliants, mais, ajoute-t-il, ils rencontreront des difficultés pour mettre leur allié, le centre, dans les mêmes dispositions.

Les nationaux libéraux ne paraissent d'ailleurs pas disposés à bouder longtemps à la nouvelle majorité, car M. Bassermann, dans un discours assez ambigu, déclarait hier au Reichstag que son parti proposerait un impôt de 2 p. c. sur les dividendes.

LES TROUBLES DE PERSE

Le grave incident de Mesched. — Conflit entre les russes et les révolutionnaires.

Saint-Pétersbourg, 26 juin. — Un grave engagement a eu lieu à Mesched, entre les troupes d'occupation russes et les révolutionnaires. Le 23 juin, à Mesched, les révolutionnaires attaquent un soldat persan, le maltraitent et lui enlèvent son fusil. La nuit suivante, plusieurs autres incidents furent saisis par les révolutionnaires. L'une d'elles fut démolie par une bombe. Le lendemain matin, la fusillade continua, et des barricades s'élevèrent partout.

Sur ces entrefaites, trois cosaques russes appartenant au détachement qui gardait la Banque d'occupation russe arrivèrent, après mille difficultés, au consulat de Russie, et informèrent le consul et les officiers que les révolutionnaires qui défendaient les barricades ne leur permettaient pas de revenir à la Banque, sans s'elles fut démolie par une bombe. Le consul général ordonna alors au commandant du détachement d'escorter les trois cosaques et leurs provisions jusqu'à la Banque.

Deux officiers et quarante cosaques parvinrent à la Banque, constituant l'escorte. On se mit en marche pour atteindre la Banque.

En route, on fut arrêté par une barricade occupée par environ 30 révolutionnaires armés. On parlementa mais sans succès. C'est alors que les cosaques ouvrirent le feu et déboulèrent la route jusqu'à la Banque. Au retour de cette opération, ils n'avaient eu ni morts ni blessés.

Les parties des révolutionnaires sont inconnues.

L'affaire Renard

L'INTERPELLATION DE M. GOUJON

Paris, 26 juin. — L'interpellation de M. Goujon, que nous annonçons hier, ne sera discutée qu'en novembre prochain, au moment de l'examen du budget de la justice par le Sénat.

C'est dans le calme, dit M. Goujon, que je compte demander à M. Briand d'accepter sans aucun délai devant la Cour d'assises des garanties de justice exempté de passion.

Il est extraordinaire que les jurés en rendant leur verdict n'aient pas à s'occuper de la peine directe et expriment leurs impressions plutôt que leur certitude.

L'article 342 du Code d'instruction criminelle dit, en effet, aux jurés qu'on n'a pas à leur demander compte de leur conviction.

C'est au contraire après conviction acquise que les jurés devraient acquiescer ou condamner.

La Convention d'ARRAS

Les Primes sont maintenues jusqu'au 30 juin 1911

L'entrevue entre les Directeurs des Compagnies minières et les délégués des Syndicats des mineurs. — La Convention de 1903 est prorogée de 2 ans. — Une longue discussion. — Le Procès verbal Officiel.

Hier, à eu lieu, à Arras, l'entrevue des directeurs des Compagnies minières avec les représentants des trois syndicats du Pas-de-Calais, du Nord et d'Anzin. Cette entrevue, demandée par les syndicats ouvriers, avait pour but de déterminer sur quelles bases seraient payés les salaires, la convention qui les réglait expirant le 30 juin prochain.

Comme nous le disons en débutant, la convention de 1903 a été prorogée pour deux ans. Voici le procès-verbal officiel de l'entrevue :

Le 26 juin 1909, à deux heures et demie, se sont réunies, à l'Hôtel de l'Université, à Arras, les délégations syndicales et patronales des bassins houillers d'Anzin, du Nord et du Pas-de-Calais.

Étaient présents pour les ouvriers : Syndicat d'Anzin : Lefebvre, Bezant, Hilaire Moreau.

Syndicat du Nord : Gohiaux, Quintin, Portois, Gahide.

Syndicat du Pas-de-Calais : Basly, Lamendin, Evrard, Cadot, Beugnet, Cordier, Sorriaux.

Pour les Compagnies du Nord : Compagnie d'Anzin : M. M. François ; Escarbelle ; Thiry ; Lemay, Aniche.

Il est fait remarquer que les Compagnies de Thivencelles et Crespin ne sont pas représentées.

Il est donné lecture d'une lettre de la Compagnie de Flines à M. Thiry par laquelle cette Compagnie déclare qu'étant donné sa situation particulière, son conseil d'administration n'accepte pas de donner son adhésion à une entente pour le maintien des salaires.

MM. Reumaux (Lens), Barthélémy (Lavaurs et Courrières), Buchet (Béthune), Simon (Lévin), Taquet (Mourcin), pour les Compagnies du Pas-de-Calais.

Avant d'aborder la discussion, M. Reumaux ayant été commissaire d'articles pour sous la signature de M. Basly dans le Réveil du Nord, concernant les Compagnies de Courrières et de Lévin, se fut un devoir de déclarer au nom de la délégation patronale que M. Basly a été mal renseigné : ces deux Compagnies ne sont à aucun moment séparées des autres et leurs représentants ont été et sont toujours parmi les premiers à émettre et à soutenir les propositions de nature à favoriser l'entente.

L'ordre du jour de l'entrevue portait sur la question des salaires, leur contrôle et leur répartition.

Les délégués des syndicats, tout en reconnaissant qu'il existe une baisse dans le prix de vente des charbons, exposent que cette baisse n'est point absolument suffisante pour amener les Compagnies à demander une réduction des primes ; que d'ailleurs la situation florissante du marché financier, les dividendes distribués constituent autant de raisons qui, selon eux, justifient le maintien des salaires pour une période à déterminer.

Sur les points en discussion, la réponse des représentants des Compagnies a été la suivante :

« A cet qui concerne le rendement qui doit être maintenu, le contrôle des salaires et leur répartition, la délégation patronale s'en réfère aux Conventions dites d'Arras et aux déclarations faites en 1906, qu'elle confirme en tant que de besoin ».

Au sujet du taux des primes, les représentants des Compagnies, après avoir écarté de la discussion toutes autres bases que celles du prix des charbons et rappelés que les précédentes Conventions d'Arras ont fixé à diverses époques les primes allouées en prenant pour bases les variations survenues dans les prix des charbons, exposent que peu après la réunion du 27 juin 1908 les cours ont subi une baisse très importante provo-

L'agitation des Lads

L'EFFERVESCENCE CHEZ LES GARÇONS D'ÉCURIE CONTINUE. — DEUX INCIDENTS.

Paris, 26 juin. — Divers incidents ont provoqué hier une vive agitation chez les garçons d'écurie.

Un entraîneur, M. Sibourg, ayant renvoyé l'apprenti jockey José Viana, celui-ci s'est immédiatement rendu à la mairie, où se trouvait M. Audran, préfet de Seine-et-Oise. Il s'est plaint d'avoir été roué de coups. Il a ajouté :

« M. Sibourg, qui m'a amené de la République Argentine quand j'ai été venu en France, m'a jeté dehors sans vouloir me donner aucun certificat ni me régler mes montes ; deux semaines à 120 francs et sept semaines à 60 francs, soit 60 francs. Je suis sans argent et je ne puis me payer ma part, faite de certificat ».

Le jockey Viana avait débuté à Saint-Cloud au commencement de la saison, par deux victoires successives remportées avec le cheval Syphou, à M. de Saavedra.

Avec le même cheval il s'était placé second à Maisons-Laffitte.

M. Sibourg, questionné par le brigadier de police Couderc, a répondu :

« Viana est un enfant assisté qui m'a été confié par les autorités de Buenos-Aires. Il est vrai que je lui ai donné quelques semaines de travail ; mais cela n'a pas dépassé les bornes des corrections d'usage. Ces jours derniers, comme il avait regardé d'un air mécontent deux de mes invités, je l'ai réprimandé ; il s'est mis à bouder et j'ai dû le mettre à la porte. Pour son certificat, je n'ai rien fait, car il n'est pas encore prêt ; quant à ses montes, je ne sais pas exactement ce que je lui dois. Je vais en ce moment au consulat argentin pour demander son rapatriement ».

M. Viana ne veut pas être rapatrié. Et le syndicat se propose d'intervenir pour empêcher cette mesure.

Le deuxième incident, c'est le renvoi de deux lads par M. Urbain David. Les employés congédiés prétendent qu'ils sont victimes de l'admission au syndicat. Mais M. Urbain David répond que la seule raison qui lui a fait congédier ces deux lads, c'est qu'ils lui étaient devenus inutiles, son personnel étant trop nombreux pour le nombre de chevaux qu'il a actuellement à l'écurie.

M. Urbain David monta en course publique d'abord comme gentleman, puis comme jockey. Il entraîne depuis quelques années seulement. Il n'a à l'heure actuelle qu'un effectif réduit, ce qui expliquerait le motif invoqué pour le renvoi des deux lads.

LA GREVE POUR LUNDI

Dans une réunion qu'ils ont tenue hier au siège syndical, les garçons d'écurie et les lads de Maisons-Laffitte ont décidé de rester calmes le jour du Grand-Prix, mais de reprendre l'agitation dans le cas où satisfaction ne leur serait pas donnée durant la semaine suivante, et d'empêcher les réunions qui se tiennent à Maisons-Laffitte. On sait que le 1 juillet se court sur cet hippodrome le prix du Président de la République, d'une valeur de 100.000 francs. C'est également au cours de cette semaine que débntent les chevaux de deux ans.

LES INCIDENTS D'AUTEUIL

La chambre correctionnelle vient de condamner à quinze jours de prison un maistrisier, Louis Jot, qui fut arrêté, dimanche dernier, à Auteuil, au cours de incidents qui se produisirent sur l'hippodrome. Il était inculpé de violence et de bris de clôture. Le second délit a été seul retenu.

Horrible drame de l'alcoolisme

Un fils tue sa mère, puis se pend

Dijon, 26 juin. — Les voisins de M. Léon Buzenet, ne le voyant pas vaquer depuis plusieurs jours à ses affaires quotidiennes, furent pris de sérieuses inquiétudes. Jeudi 24 juin, vers midi, un voisin brisa un carreau de la cuisine afin de se rendre compte de ce qui se passait. Il se trouva en présence du corps de la veuve Buzenet, mère de Léon, et âgée de 82 ans, qui baignait dans une mare de sang. Poursuivant ses investigations, le voisin pénétra dans la pièce habitée par Léon Buzenet, et y découvrit le corps de celui-ci pendu à une corde.

La gendarmerie d'ici-sur-Tille fut aussitôt prévenue et ouvrit une enquête sur cette affaire.

On suppose que Léon Buzenet, alcoolique invétéré, frappa brutalement sa mère à la suite d'une de ces discussions qui surviennent, paraît-il, assez fréquemment entre eux ; les coups de fivreux furent si violents que la pauvre octogénaire mourut victime des violences de son fils. Celui-ci revint à l'état normal, mena tout le gravité de son horrible forfait et résolut de se suicider.

En Amé que, on impose les Sociétés financières

Washington, 26 juin. — La taxe sur les corporations, proposée par M. Taft, sera présentée au Sénat par M. Aldrich sous la forme d'un amendement au projet de loi sur les tarifs. Aux termes de cet amendement, il serait établi un taux de 2 % sur les recettes nettes d'incorporation de sociétés financières et des Compagnies d'assurances américaines et étrangères établies aux États-Unis.

Les taxes sur toutes les corporations ne porteront effet qu'à compter de 5.000 dollars. Les Compagnies devront faire une déclaration de leurs recettes, et des pénalités seront édictées en cas de fausse déclaration.

Dans le cas des corporations étrangères, les opérations faites aux États-Unis seront prises en considération.

De temps à autre, Dufresne et madame de Presles semblaient s'étourdir du regard, du des luteurs qui se mesuraient avant d'en venir aux mains.

Dés que le café fut dégusté, les deux hommes descendirent un instant dans le jardin précédent le parc, pour y fumer une cigarette en faisant le tour de la pelouse.

Madame de Presles avait, d'ailleurs, prié Dufresne de lui accorder vingt minutes d'attente avant de l'entretenir.

Aussitôt une conversation s'engagea rapide, et à voix basse, entre les deux complices.

« Quoi de nouveau ? » demanda Dufresne.

« La Borgne va manger le morceau, ça ne tient plus qu'à un fil ».

« Elle le dit ? »

« Hier encore ; c'est nous donne jusqu'à demain en faisant le tour de la pelouse ».

« Combien demande-t-elle, pour ne pas jaser ? »

« Deux mille francs, tout de suite ».

« Diable !, je ne les ai pas, fit Dufresne soudain, et lui se mit à rire ».

« Imbécile ! »

« Quoi ? »

« Sans doute, tu devrais déjà en posséder le double, depuis quinze jours que tu es ici ».

« Je le souhaite à mon mille, dit Dufresne abasourdi, madame de Presles, en lançant à Monsieur du Surin un regard ironique ».

Ceci n'échappa d'aucune façon à l'œil attentif de Dufresne non plus que le ton éloquent dont la comtesse avait parlé, difficilement, mais une sorte d'animosité difficilement réprimée.

« En attendant, on se mit à table, et la conversation roula uniquement sur des banalités, rien ne troubla l'harmonie du repas ».

La Crise allemande

LE CHANCELIER VA CONFÉRER A KIEL AVEC L'EMPEREUR

Berlin, 26 juin. — Le chancelier est parti hier soir pour Kiel. Il va exposer verbalement à l'empereur la situation politique. Le prince de Bulow se rendra directement de la gare à bord du « Hohenzollern », où une cabine lui a été réservée. Le chef du cabinet civil de l'empereur, M. de Valentini, est également parti pour Kiel.

UNE NOTE OFFICIEUSE

La note officielle suivante, inspirée par le chancelier, confirme ce que nous avons dit hier de la situation :

Le prince de Bulow, dit-elle, reste, et le Reichstag ne sera pas dissous. Le chancelier estime que son devoir est de rester au moment à la tête du Conseil fédéral et de parer au pire, c'est-à-dire de veiller à ce que le droit d'admission à la cote, l'impôt de fabrication sur la farine et le droit d'exportation sur la houille n'acquiescent pas de force de loi dans la forme que leur a donnée la commission. La réforme sera et doit être accomplie en tout état de cause. Ce que le prince de Bulow fera après est son affaire. Il n'y a qu'à l'attendre.

Ce langage est assez différent des notes comminatoires et des menaces de dissolution de la dissolution lancées à la veille du vote. Le chancelier s'accommoderait aujourd'hui de ce qu'il déclarait intolérable, et on déclarait hier qu'il n'avait plus d'autre but que de sauver ce qu'il pourrait de la réforme financière, dit-il se contenter de 400 millions au lieu de 500.

Un communiqué de l'agence Wolff fait savoir d'autre part, que le prince de Bulow a informé les conservateurs que l'impôt sur les valeurs admises à la cote, l'impôt sur les minoteries et le droit d'exportation sur la houille étaient inacceptables et nuisibles au commerce et à l'industrie.

Le « Lokal Anzeiger » croit que les conservateurs se montreront conciliants, mais, ajoute-t-il, ils rencontreront des difficultés pour mettre leur allié, le centre, dans les mêmes dispositions.

Les nationaux libéraux ne paraissent d'ailleurs pas disposés à bouder longtemps à la nouvelle majorité, car M. Bassermann, dans un discours assez ambigu, déclarait hier au Reichstag que son parti proposerait un impôt de 2 p. c. sur les dividendes.

LES TROUBLES DE PERSE

Le grave incident de Mesched. — Conflit entre les russes et les révolutionnaires.

Saint-Pétersbourg, 26 juin. — Un grave engagement a eu lieu à Mesched, entre les troupes d'occupation russes et les révolutionnaires. Le 23 juin, à Mesched, les révolutionnaires attaquent un soldat persan, le maltraitent et lui enlèvent son fusil. La nuit suivante, plusieurs autres incidents furent saisis par les révolutionnaires. L'une d'elles fut démolie par une bombe. Le lendemain matin, la fusillade continua, et des barricades s'élevèrent partout.

Sur ces entrefaites, trois cosaques russes appartenant au détachement qui gardait la Banque d'occupation russe arrivèrent, après mille difficultés, au consulat de Russie, et informèrent le consul et les officiers que les révolutionnaires qui défendaient les barricades ne leur permettaient pas de revenir à la Banque, sans s'elles fut démolie par une bombe. Le consul général ordonna alors au commandant du détachement d'escorter les trois cosaques et leurs provisions jusqu'à la Banque.

Deux officiers et quarante cosaques parvinrent à la Banque, constituant l'escorte. On se mit en marche pour atteindre la Banque.

En route, on fut arrêté par une barricade occupée par environ 30 révolutionnaires armés. On parlementa mais sans succès. C'est alors que les cosaques ouvrirent le feu et déboulèrent la route jusqu'à la Banque. Au retour de cette opération, ils n'avaient eu ni morts ni blessés.

Les parties des révolutionnaires sont inconnues.

L'affaire Renard

L'INTERPELLATION DE M. GOUJON

Paris, 26 juin. — L'interpellation de M. Goujon, que nous annonçons hier, ne sera discutée qu'en novembre prochain, au moment de l'examen du budget de la justice par le Sénat.

C'est dans le calme, dit M. Goujon, que je compte demander à M. Briand d'accepter sans aucun délai devant la Cour d'assises des garanties de justice exempté de passion.

Il est extraordinaire que les jurés en rendant leur verdict n'aient pas à s'occuper de la peine directe et expriment leurs impressions plutôt que leur certitude.

L'article 342 du Code d'instruction criminelle dit, en effet, aux jurés qu'on n'a pas à leur demander compte de leur conviction.

C'est au contraire après conviction acquise que les jurés devraient acquiescer ou condamner.

LES TROUBLES DE PERSE

Le grave incident de Mesched. — Conflit entre les russes et les révolutionnaires.

Saint-Pétersbourg, 26 juin. — Un grave engagement a eu lieu à Mesched, entre les troupes d'occupation russes et les révolutionnaires. Le 23 juin, à Mesched, les révolutionnaires attaquent un soldat persan,